

BANK OF AFRICA – COTE D'IVOIRE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2017

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **10.149.326.558 de Francs CFA** après une dotation aux amortissements de 1.516.163.214 de Francs CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 35.000.000 de Francs CFA.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2016 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième Résolution

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur (montants exprimés en Francs FCFA) :

RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016	10 149 326 558
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	191 922 082
TOTAL A REPARTIR	10 341 248 640
RESERVE LEGALE (15% DU RN)	1 522 398 984
DIVIDENDE BRUT (60% DU RN)	6 088 888 889
RESERVE FACULTATIVE	2 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	729 960 767
TOTAL REPARTI	10 341 248 640

Cinquième Résolution

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu de Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **5.480 Francs CFA** par action de 10.000 Francs CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera par la SGI BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **08 mai 2017** à chaque actionnaire.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel, de **65.595.700 de Francs CFA (100.000 Euro)** au titre de l'exercice 2017.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.